

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 avril 2019 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 21

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Corinne BISSON, Nathalie SAVATON, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Isabelle TRANCHET, Alain LOTHION-ROY, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Sébastien HERBERT

Absents excusés : Hélène SOUBISE

Secrétaire de Séance : Marie-Astrid CENSIER

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2019

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2019_DEL009: Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe aux affaires scolaires

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Considérant qu'il convient de fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Savonnières,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

-FIXE à partir de la rentrée de septembre 2019, la participation annuelle des communes de résidence, aux frais de fonctionnement pour la scolarisation à Savonnières d'enfants domiciliés hors commune, comme suit :

- 892 € pour les élèves de maternelle
- 534 € pour les élèves d'élémentaire

- **PRECISE** que les dérogations, à l'exception des dérogations de droit, ne seront pas systématiquement accordées mais soumises à l'accord du Maire ou de son adjoint en charge des affaires scolaires, après avis de la commission Enseignement Petite Enfance,

- **AUTORISE** le Maire à signer, lorsqu'elle existe, une convention de réciprocité entre communes, qui définit les termes de la participation financière des communes en cas de dérogations scolaires, notamment le nombre maximum d'élèves pour lequel les communes signataires sont exonérées de toute participation financière.

- **AUTORISE** le Maire ou de son adjoint en charge des affaires scolaires à émettre les titres de recettes correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019_DEL010 : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A L'IMPLANTATION DES RELAIS RADIOELECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES

Rapporteur : Jean-Michel AURIOUX adjoint à l'urbanisme et administration générale

Dans le domaine des communications électroniques, la téléphonie mobile et ses usages sont aujourd'hui incontournables. Il s'agit d'un réel enjeu en matière d'aménagement numérique de notre Métropole.

Devant l'essor de cette technologie, mais aussi au regard des questions qu'elle soulève auprès de la population, la Métropole et ses vingt-deux communes membres ont souhaité harmoniser le mode de gestion des demandes des opérateurs pour l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire.

Ainsi, un travail conjoint entre le pôle Aménagement numérique de la Métropole, les communes, les opérateurs, les associations de défense du consommateur, et de protection de l'environnement a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte, instituant un guichet unique métropolitain.

Interface entre les communes et les opérateurs, le guichet unique centralisera les demandes des parties prenantes et articulera son action autour des axes suivants :

- Assurer une bonne couverture numérique pour l'ensemble du territoire métropolitain tant pour l'ensemble de la population que pour les acteurs économiques.
- Assurer une concertation permanente entre les opérateurs, la Métropole et les communes.
- Accompagner le choix des sites envisagés pour l'implantation des stations radioélectriques.
- Assurer en toute transparence une bonne information des usagers citoyens.
- Appliquer le principe de sobriété en limitant l'exposition du public aux champs électromagnétiques

La charte jointe à la présente délibération précise les modalités de son fonctionnement et tient compte des avancées législatives de la loi n°2015-136 du 9 février, dite loi Abeille, et de la loi n°201-1021 du 23 novembre 2018.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre de la charte et du guichet unique, il convient d'adopter la présente délibération.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'institution d'un guichet unique métropolitain,
- **ADOpte** la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses communes
- **DESIGNE** Jean-Michel AURIOUX comme élu référent titulaire et Nathalie SAVATON comme élu référent suppléant de la commune de Savonnières. Ils auront pour mission de représenter la commune dans les affaires afférentes à la mise en œuvre du guichet unique et de cette charte métropolitaine, en participant notamment à la commission de suivi métropolitain.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire et son adjoint délégué à l'urbanisme pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2019_DEL011 TRANSFERTS DE CHARGES A TMVL AU TITRE DU FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Il est rappelé que la commune de Savonnières, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que Savonnières a transférées à la Métropole. Le représentant de la commune à cette instance est le maire, Monsieur LORIDO.

Au titre de l'exercice 2019, la CLET s'est réunie les 18 février 2019.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2019 de la CLET et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2019 et d'adopter la délibération suivante :

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

1/APPROUVE le rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

2/APPROUVE le montant des transferts de charge pour la commune de Savonnières sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2019_DEL012 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2019 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 14 mars 2019,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires notamment :

Section d'investissement : opérations réelles

a/Dépenses :

2031 Frais d'études : **14 244,00 €**

Comprenant :

- Rédaction des descriptifs quantitatifs des parkings Route du Bray : 3 240 €
- Expertise écologique (cf. rapport particulier n°2019-013) : 3 840 €
- Frais d'étude structure (entreprise 3IA) pour la création de préaux aux écoles : 3 360 €
- Sondages de sols (par Compétence Géotechnique) pour la mise en accessibilité de la mairie : 3 228 € et diagnostic plomb (576 €)

2313 Constructions : **85 756,00 €**

b/Recettes : 100 000 €

1323 Fonds de concours du Département : 100 000 € pour la mise en accessibilité de la mairie (F2D)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à la somme de **100 000,00 €**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2019_DEL013 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU C.R.S.T. AVENANT N°2

Rapporteur : Jean-François FLEURY adjoint aux finances, au personnel et aux marchés publics

La commune de Savonnières souhaite mettre en valeur les rives et abords du Cher. Elle a pour cela lancé une étude paysagère et va mettre en place une zone d'aménagement différé lui permettant le cas échéant d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation du projet.

La varenne, entre le RD7 et les rives du Cher, constitue l'un des secteurs d'étude. Ce site intègre une partie du ruisseau de la Boire Futembre et de la zone humide figurant à l'inventaire réalisé par la DDT et le conseil départemental.

Cette zone humide de plus de 1ha est dénommée « Prairies humides de la Luine » et est traversée par la Boire Futembre. Occupée par des prairies bocagères et des peupleraies, elle mêle un intérêt écologique, paysager et récréatif.

Afin de rouvrir des vues sur la varenne, la commune s'interroge sur le devenir des peupleraies. De façon plus globale, elle souhaite mettre en valeur tout ce secteur en terme paysager et créer des cheminements le long de la Boire.

Il conviendrait pour ce faire de disposer d'une expertise écologique synthétique et de recommandations de gestion de la zone humide. Ces éléments seront portés à la connaissance du bureau d'étude qui travaillera sur le volet paysager afin de les intégrer pleinement dans le projet.

Il ne s'agit pas d'inventorier de façon exhaustive la biodiversité au sein du périmètre de la zone humide mais de réaliser un inventaire succinct.

Celui-ci devra permettre de définir :

- les enjeux floristiques et faunistiques du secteur,
- les pressions et menaces exercées,
- d'établir des recommandations en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité et d'une pérennisation de la zone humide.

Le bureau d'étude THEMA ENVIRONNEMENT qui a réalisé en 2012 l'inventaire des zones humides du département en aura la charge, pour une permanence des méthodes et une continuité d'analyse. Le coût s'élève à la somme de 3 200 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
1/Expertise écologique	3 200 €	Autofinancement (20 %)	640 €
		CRST (80%)°	2 560 €
TOTAL	3 200 €	TOTAL	3 200 €

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de réaliser une expertise écologique synthétique des prairies de la Luine pour définir les enjeux floristiques et faunistiques de cette zone humide et des abords de la Boire Futembre, et prendre en compte la biodiversité de la zone et en assurer la pérennité,

- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 80% du coût HT de l'étude soit 2 560 € au titre de l'avenant n°2 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour la réalisation de l'expertise écologique des prairies de la Luine,

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande de fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

a/Concessions de cimetièrè :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 14/03/2019

Concession n°2019-1-528A

Cadre juridique : collective

Concessionnaire : Mme VAN CLEEFF Annie

Durée : 30 ans

Concessions renouvelées depuis le 14/03/2019 :

Néant

b/Autres décisions :

2019_DEC002 : Décision portant modification de l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès du Service Technique

2019_DEC003 : Décision portant modification de l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès du Service Communication

2019_DEC004 : Décision portant modification de l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès de la Direction Culturelle

2019_DEC005 : Décision portant modification de l'acte de création de la régie de recettes ouverte auprès du service Administration générale

IV/ Informations et questions diverses

1/Le permis de construire relatifs aux travaux d'aménagement de la mairie a été déposé le 09/04/19 auprès des services instructeurs de Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les permis pour les travaux de création de deux préaux aux écoles maternelle et élémentaire. Les projets ont été présentés aux directrices qui les ont validés.

2/ Les travaux de voirie : l'aménagement de la terrasse devant le PMU a débuté et la réfection du parking de la Poste a été notifié à l'entreprise HEGRON de Chinon (début des travaux le 06/05/19).

A l'Audeverdière, le carrefour sera repris : les travaux consistent à créer un merlon central et des bordures pour « casser » la vitesse.

Des travaux de reprise des enrobés de la route de Ballan-Miré font l'objet d'une consultation de marché en cours. La date limite de remise des offres par les entreprises est fixée le 17/05/19.

3/ La deuxième tranche de reprise des concessions en l'état d'abandon débutera le 1^{er} juin jusqu'au 12 juillet.

4/ Des travaux d'aménagements de jeux extérieurs sur le courts de tennis (celui au nord juste avant le local de la pétanque), seront prochainement entrepris par l'entreprise TENNIS AQUITAINE.

Date des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 4 juillet 2019 à 20h00
- Jeudi 12 septembre à 20h00
- Jeudi 7 novembre à 20h00
- Jeudi 12 décembre à 20h00

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h15 le 25 avril 2019.

A Savonnières, le 26 avril 2019

Le maire
Bernard LORIDO

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Jean- Claude MORIN	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Cécile BELLET	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Jean-François FLEURY	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Jean - Michel AURIOUX	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Corinne BISSON	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Nathalie SAVATON	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Thierry DUPONT	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Hélène SOUBISE		Absente
Emmanuel MOREAU	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Isabelle TRANCHET	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	

Alain LOTHION – ROY	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Sylvie ARNAL	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Thierry FERRER	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Stéphane JUDE- HATTON	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Charles PARE	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Mélanie LETOURMY	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Christine GATARD	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Sébastien HERBERT	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
Marie-Astrid CENSIER	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	
José FERNANDES	DEL009 – DEL010 – DEL011 – DEL012 – DEL013	